

RPQS

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 023-200103091-20260629-202661RPQSASS-DE

S²LOW

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice
2025

Dans le cadre du décret n° 95.635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, le Président du Syndicat doit présenter au Comité Syndical, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et ce quel que soit le mode d'exploitation.

Dans les communes ou syndicats de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public sur place au siège du syndicat, et dans toutes les mairies adhérentes, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Comité Syndical. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport est adressé à Mme la Préfète par M. le Président.

Rapport présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2017.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers



Lagune aérée de Boussac-Bourg

SOMMAIRE

1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	5
1.1 Présentation du Territoire desservi :	5
1.2 Mode de gestion du service :	7
1.3 Estimation de la population desservie :	7
1.4 Nombre d'abonnés	8
1.5 Volumes facturés	10
1.6 Détail des imports et exports d'effluents	11
1.7 Autorisation de déversements d'effluents industriels	11
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	11
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées	11
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	11
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
1.10.2 Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration	12
2 –TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	14
2.1 Modalités de tarification	14
2.2 Facture d'assainissement type	14
2.3 Recettes	15
3 – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.	16
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif :	16
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :	16
3.3. Conformité de la collecte des effluents	18
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	19
.....	20
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	20
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	22
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	22
3.8. Points noirs du réseau de collecte	23
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	23
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration	25
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	26

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	27
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	28
3.14 Taux de réclamations	29
4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.	29
4.1 Montants financiers	29
4.2 État de la dette du service	29
4.3 Amortissements	29
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	29
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	29
5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.	30
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	30
5.2 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	30
6 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	31
7 – CONCLUSION.....	32

1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

La **Communauté de Communes Creuse Confluence** gère le service assainissement collectif, ce service est géré au niveau intercommunal.

Compétences liées au service :

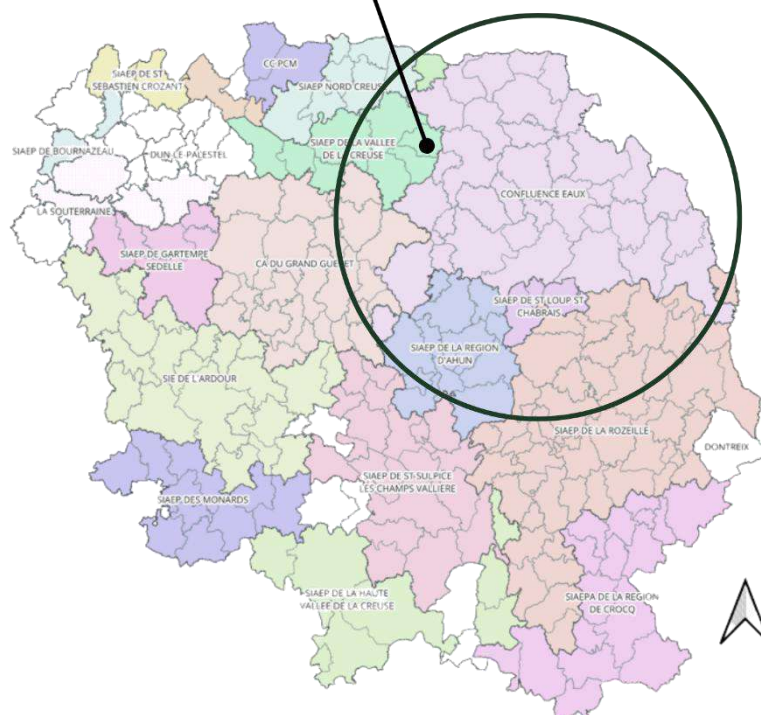
- Collecte
- Transport
- Dépollution

1.1 Présentation du Territoire desservi :



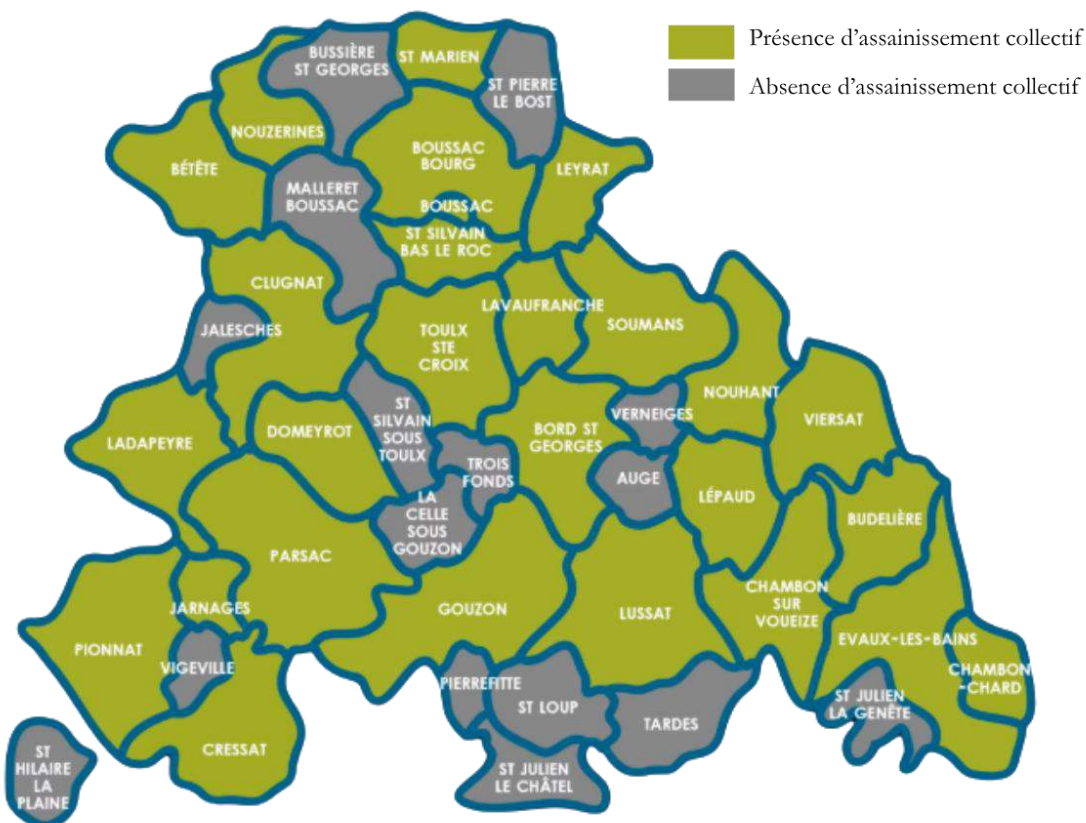
La Communauté de Communes Creuse Confluence n'est pas dotée d'une CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX).

TERRITOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE



le TERRITOIRE

Légende



27 COMMUNES

Sur les 41 communes qui composent Creuse Confluence, sont équipées d'ouvrages d'assainissement collectif.

Bétête, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Budelière, Chambon-sur-Voueize, Chambonchard, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Évaux-les-Bains, Gouzon, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufanche, Leyrat, Lussat, Lépaud, Nouhant, Nouzerines, Parsac, Pionnat, Saint-Marien, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc, Soumans, Toulx-Sainte-Croix, Viersat.

1.2 Mode de gestion du service :



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

1.3 Estimation de la population desservie :

			2025
Communes	Code Postal	Code INSEE	Population desservie
Bétête	23270	23022	200
Bord-Saint-Georges	23230	23026	165
Boussac	23600	23031	1239
Boussac-Bourg	23600	23032	300
Budelière	23170	23035	350
Chambon-sur-Voueize	23170	23045	600
Chambonchard	23110	23046	34
Clugnat	23270	23064	185
Cressat	23140	23068	211
Domeyrot	23140	23072	77
Évaux-les-Bains	23110	23076	900
Gouzon	23230	23093	1100
Jarnages	23140	23100	273
Ladapeyre	23270	23102	150
Lavaufranche	23600	23104	49
Leyrat	23600	23108	66
Lussat	23170	23114	141
Lépaud	23170	23106	200
Nouhant	23170	23145	102
Nouzerines	23600	23146	42
Parsac	23140	23149	219
Pionnat	23140	23154	160
Saint-Marien	23600	23213	101
Saint-Silvain-Bas-le-Roc	23600	23240	100
Soumans	23600	23174	180
Toulx-Sainte-Croix	23254	23254	13
Viersat	23270	23261	78
TOTAUX			7235



Population 2025 (source Insee) :

7 235 habitants.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 235** habitants au 31/12/2025.

1.4 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés pour l'exercice 2025 est de 5 364

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 au 01/06/25
Nombre d'abonnés	4 976	5 154	5 182	5 264	5 290	5 364
Variation du nombre d'abonnés		178	28	82	26	74

Nombre d'abonnés par commune adhérente :

Communes	Nbre abonnés 2020 au 31/12/2020	Nbre abonnés 2021 au 31/12/2021	Nbre abonnés 2022 au 31/12/2022	Nbre abonnés 2023 au 31/12/2023	Nbre abonnés 2024 au 31/12/2024	Nbre abonnés 2025 au 31/12/2025
Bétête	113	115	116	116	118	120
Bord-St-Georges	107	108	110	111	111	111
Boussac	974	1000	999	1023	1032	1029
Boussac-Bourg	172	174	176	178	179	204
Budelière	147	157	161	162	165	173
Chambonchard	16	16	16	18	18	18
Chambon-sur-Voueize	438	458	457	462	469	474
Clugnat	172	175	177	177	177	177
Cressat	148	150	150	156	156	161
Domeyrot	49	50	50	50	50	50
Evaux-les-Bains	666	693	699	713	709	723
Gouzon	781	793	795	805	807	810
Jarnages	234	234	235	239	239	249
Ladapeyre	82	84	83	85	85	85
Lavaufranche	32	32	34	34	34	34
Lépaud	126	128	128	129	132	134
Leyrat	47	47	47	48	48	48
Lussat	87	90	91	92	92	92
Nouhant	63	66	68	70	70	70
Nouzerines	31	31	31	31	31	31
Parsac	129	131	134	136	136	136
Pionnat	123	123	124	126	126	126
Soumans	110	111	112	112	114	118
St Marien	63	66	66	67	68	68
St Silvain-Bas-le-Roc	52	53	54	55	55	54
Toulx-Sainte-Croix	14	11	11	11	11	11
Viersat	0	58	58	58	58	58
TOTAUX	4976	5154	5182	5264	5290	5364
Variation en nombre		178	28	82	26	74
Variation en %		3,58	0,54	1,58	0,49	1,4

Abonnés ayant opté pour la mensualisation de leur facture d'assainissement collectif :

MENSUALISATION	2024	2025
Nombre d'abonnés total	5 290	5 364
Bétête	10	16
Bord-St-Georges	16	19
Boussac	75	97
Boussac-Bourg	23	27
Budelière	8	14
Chambonchard	1	1
Chambon-sur-Voueize	24	42
Clugnat	18	21
Cressat	9	10
Domeyrot	5	4
Evaux-les-Bains	27	50
Gouzon	104	111
Jarnages	14	14
Ladapeyre	10	13
Lavaufranche	3	3
Lépaud	7	8
Leyrat	7	10
Lussat	8	8
Nouhant	7	8
Nouzerines	1	2
Parsac	18	19
Pionnat	14	18
Soumans	6	8
St Marien	7	8
St Silvain-Bas-le-Roc	1	2
Toulx-Sainte-Croix	0	0
Viersat	11	11
TOTAUX	434	544

08,20%
mensualisés

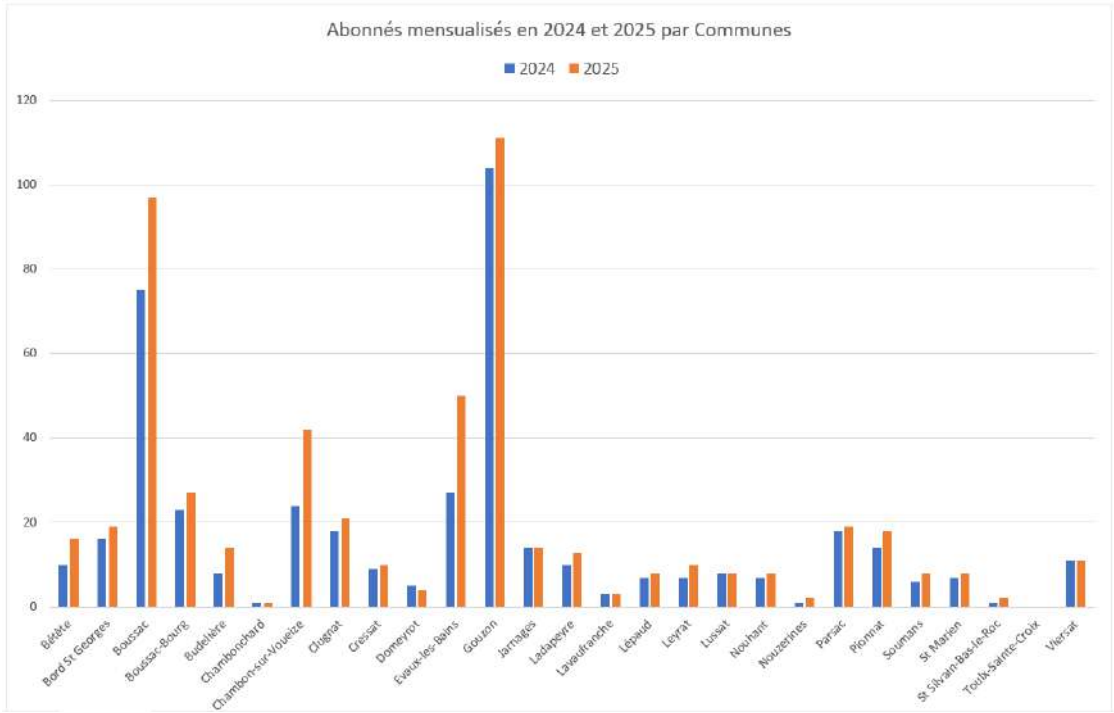
10,14%
mensualisés

Au 31.12.2025, 544 abonnés ont choisi la mensualisation de leurs factures d'assainissement collectif.

La mensualisation des factures d'assainissement collectif.

- ✓ Les prélèvements sont effectués sur le compte de l'abonné le **10 de chaque mois** (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si 10 férié) d'avril à **novembre inclus** soit 8 mensualités avec un solde de régularisation éditée après le relevé d'index du compteur.
- ✓ La part fixe et la part variables sont regroupées en une seule et même facture.

➔ **10,14% des abonnés sont mensualisés pour 2025.**



1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés en m³	289 288	294 500	+1.8%

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7 Autorisation de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2025 (2 au 31/12/2024).

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

- **53.91km** de réseau unitaire hors branchements,
 - **49.91km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de **103,12 km (103,12 km au 31/12/2024)**.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 31 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges		
Lagune du bourg de Clugnat		
Station d'épuration de Parsac Le Bourg		
Filtre à sable du bourg de Clugnat		
Station d'épuration de Domeyrot Le Bourg		
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg		
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg		

Station d'épuration de Gouzon le Bourg		
Station d'épuration Route de Leyrat		
Station d'épuration du Bourg de Budelière		
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines		
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre		
Station d'épuration du Bourg de Cressat		
Station d'épuration de Villalier		
Station d'épuration du Bourg de Lépaud		
Station d'épuration du Bourg de Leyrat		
Station d'épuration du Bourg de Lussat		
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac		
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains		
Station d'épuration du bourg de Chambonchard		
Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize		
Station d'épuration du Bourg de Bétête		
Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien		
Station d'épuration de Soumans 2007		
Station d'épuration du Bourg de Nouhant		
Station d'épuration du Bourg de Soumans		
Total des boues produites		

1.10.2 Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges	0	0
Lagune du bourg de Clugnat	0	0
Station d'épuration de Parsac Le Bourg	0	20,66
Filtre à sable du bourg de Clugnat	0,8	0,8
Station d'épuration de Domeyrot le Bourg	0,4	0,8
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg	0	0
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg	0	0
Station d'épuration de Gouzon le Bourg	9,36	23,93
Station d'épuration Route de Leyrat	0	0
Station d'épuration du Bourg de Budelière	0	0
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines	0	0
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre	0	0

Station d'épuration du Bourg de Cressat	0	
Station d'épuration de Villalier	0,4	0,4
Station d'épuration du Bourg de Lépaud	1,4	0
Station d'épuration du Bourg de Leyrat	0	0
Station d'épuration du Bourg de Lussat	0	0
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac	41,52	32,82
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains	6,73	4,42
Station d'épuration du bourg de Chambonchard	0	0,4
Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize	0	0
Station d'épuration du Bourg de Bétête	1,7	0
Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien	0	0
Station d'épuration de Soumans 2007	0	0
Station d'épuration du Bourg de Nouhant	0	0
Station d'épuration du Bourg de Soumans	0	0
TOTAL	62,3	84,2



Station d'épuration de l'agglomération de Boussac

2 –TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE

ID : 023-200103091-20260629-202661RPSASS-DE

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

TARIFS		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	92,50 €	92,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,17 €/m ³	1,17 €/m ³
Autre :			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0%	10%
Redevances			
	Performance des systèmes d'assainissement collectifs (Agence de l'Eau)	0.084 €/m ³	0.13 €/m ³
	VNF rejet :	Néant	0 €/m ³
	Autre :	Néant	0 €/m ³

2.2 Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	92.50	92.50	0%
Part proportionnelle	1,17	1,17	0%



Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	232.900	232.90	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	Néant	Néant	Néant
Part proportionnelle	Néant	Néant	Néant
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	Néant	Néant	Néant
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.084 €HT/m3	0.13 € HT/m3	54.76%
VNF Rejet :	Néant	Néant	Néant
Autre : _____	Néant	Néant	Néant
TVA	Néant	24.85	Néant
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	10.08	15.60	54.76%
Total	242.98	273.35	12.5%
Prix TTC au m³	2.02	2.28	12.9%

2.3 Recettes

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 :

855 000€ (769 000€ au 31/12/2024).



3 – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif :

Cet indicateur est le **ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels** déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,88%** des 5 350 abonnés potentiels au 31.12.2025. (98.39% pour 2024).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Nombre de points

valeur

potentiels

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	30%	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 78

(79 en 2024).

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges	3,52	100	100
Lagune du bourg de Clugnat	5,26	100	100
Station d'épuration de Parsac Le Bourg	8,83	100	100
Filtre à sable du bourg de Clugnat	3,06	100	100
Station d'épuration de Domeyrot le Bourg	3,46	100	100
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg	25,6	100	100
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg	9,02	100	100
Station d'épuration de Gouzou le Bourg	27,3	100	100
Station d'épuration Route de Leyrat	1,56	100	100
Station d'épuration du Bourg de Budelière	3,77	0	0
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines	1,62	100	100
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre	1,8	100	100
Station d'épuration du Bourg de Cressat	6,67	100	100

Station d'épuration de Villalier	1,12		
Station d'épuration du Bourg de Lépaud	6,98	100	100
Station d'épuration du Bourg de Leyrat	2,97	100	100
Station d'épuration du Bourg de Lussat	6,34	100	100
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac	63,88	100	100
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains	29,57	0	0
Station d'épuration du bourg de Chambonchard	1,53	100	100
Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize	22,22	0	0
Station d'épuration du Bourg de Bétête	6,21	100	100
Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien	3,37	100	100
Station d'épuration de Soumans 2007	1,35	100	100
Station d'épuration du Bourg de Nouhant	4,59	100	100
Station d'épuration du Bourg de Soumans	1,58	100	100

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 54

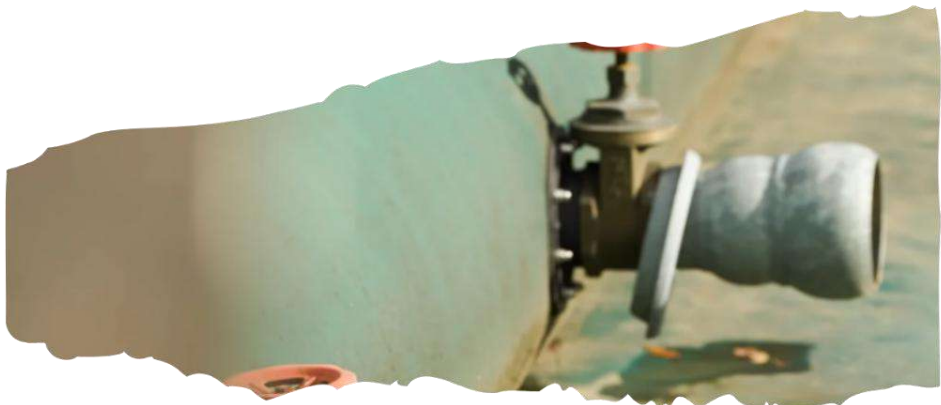
(72 en 2024).

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges	3,52	100	100
Lagune du bourg de Clugnat	5,26	100	100
Station d'épuration de Parsac Le Bourg	8,83	100	100

Filtre à sable du bourg de Clugnat	3,06	100	100
Station d'épuration de Domeyrot le Bourg	3,46	100	100
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg	25,6	0	0
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg	9,02	100	0
Station d'épuration de Gouzon le Bourg	27,3	100	0
Station d'épuration Route de Leyrat	1,56	100	100
Station d'épuration du Bourg de Budelière	3,77	0	0
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines	1,62	100	100
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre	1,8	100	100
Station d'épuration du Bourg de Cressat	6,67	100	100
Station d'épuration de Villalier	1,12	100	100
Station d'épuration du Bourg de Lépaud	6,98	100	100
Station d'épuration du Bourg de Leyrat	2,97	100	100
Station d'épuration du Bourg de Lussat	6,34	100	100
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac	63,88	100	100
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains	29,57	0	0
Station d'épuration du bourg de Chambonchard	1,53	100	100
Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize	22,22	0	0
Station d'épuration du Bourg de Bétête	6,21	100	100
Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien	3,37	100	100
Station d'épuration de Soumans 2007	1,35	100	100
Station d'épuration du Bourg de Nouhant	4,59	100	100
Station d'épuration du Bourg de Soumans	1,58	100	100



3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 74 (90 en 2024).

indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges	3,52	100	100
Lagune du bourg de Clugnat	5,26	100	100
Station d'épuration de Parsac Le Bourg	8,83	100	100
Filtre à sable du bourg de Clugnat	3,06	100	100
Station d'épuration de Domeyrot le Bourg	3,46	100	100
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg	25,6	0	100
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg	9,02	100	0
Station d'épuration de Gouzon le Bourg	27,3	100	100
Station d'épuration Route de Leyrat	1,56	100	100
Station d'épuration du Bourg de Budelière	3,77	100	0
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines	1,62	100	100
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre	1,8	100	100
Station d'épuration du Bourg de Cressat	6,67	0	100
Station d'épuration de Villalier	1,12	100	100
Station d'épuration du Bourg de Lépaud	6,98	100	100
Station d'épuration du Bourg de Leyrat	2,97	100	100
Station d'épuration du Bourg de Lussat	6,34	100	100
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac	63,88	100	100
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains	29,57	100	0
Station d'épuration du bourg de Chambonchard	1,53	100	100
Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize	22,22	100	0
Station d'épuration du Bourg de Bétête	6,21	100	100

Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien	3,37	100	100
Station d'épuration de Soumans 2007	1,35	100	100
Station d'épuration du Bourg de Nouhant	4,59	100	100
Station d'épuration du Bourg de Soumans	1,58	100	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%** (92,5% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 10 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, **le taux de débordement des effluents est de 1,379 pour 1000 habitants** (1,25 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 11

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le nombre de points noirs est de 10,7 par 100 km de réseau** (10,7 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 6,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,41	1,07	1,01	1,31	1,48

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,74%** (1,31% en 2024).



Moine d'une lagune naturelle

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration

ID : 023-200103091-20260629-202661RPQSASS-DE

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration du Bourg de Bord-Georges	0	0	—	—
Lagune du bourg de Clugnat	0	0	—	—
Station d'épuration de Parsac Le Bourg	1	1	—	100
Filtre à sable du bourg de Clugnat	0	0	—	—
Station d'épuration de Domeyrot le Bourg	0	0	—	—
Station d'épuration de Jarnages Le Bourg	1	1	100	100
Station d'épuration de Pionnat Le Bourg	1	1	—	100
Station d'épuration de Gouzon le Bourg	2	2	100	100
Station d'épuration Route de Leyrat	1	1	—	100
Station d'épuration du Bourg de Budelière	1	1	100	100
Station d'épuration du Bourg de Nouzerines	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Ladapeyre	1	1	—	100
Station d'épuration du Bourg de Cressat	1	1	—	100
Station d'épuration de Villalier	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Lépaud	0	0	100	—
Station d'épuration du Bourg de Leyrat	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Lussat	0	0	—	—
Station d'épuration de l'agglomération de Boussac	12	12	100	100
Station d'épuration du Bourg d'Evaux-Les-Bains	12	12	100	100
Station d'épuration du bourg de Chambonchard	0	0	—	—

Station d'épuration du bourg de Chambon-sur-Voueize	2	2	100	100
Station d'épuration du Bourg de Bétête	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Saint-Marien	0	0	—	—
Station d'épuration de Soumans 2007	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Nouhant	0	0	—	—
Station d'épuration du Bourg de Soumans	0	0	—	—

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'indice de **connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20** (20 en 2024).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

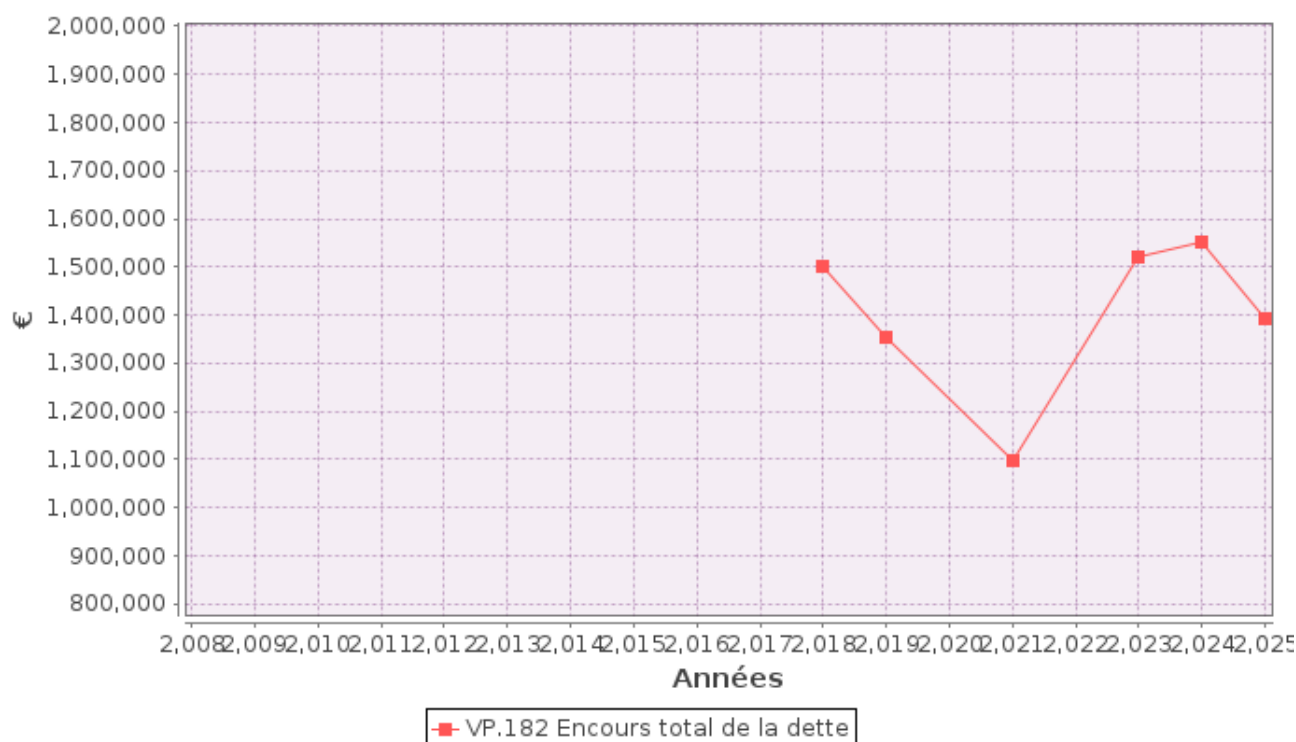
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	—
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	—
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	—
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	—

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 552 000	1 393 200
Épargne brute annuelle en €	311 668	183 744
Durée d'extinction de la dette en années	5	7,6



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente =

tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

*100

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

Exercice	2024	2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	25 388,79	51 030
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	821 426	726 966,98
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,09	7,02

3.14 Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 30

Pour l'exercice 2025, **le taux de réclamations est de 5,67 pour 1000 abonnés** (1,71 en 2024).

taux de réclamations =

nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite

nombre total d'abonnés du service

*1000



Création d'un raccordement individuel au réseau principal



Pose d'un réseau séparatif (Eaux usées et eaux pluviales)

4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.

4.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1,150,835	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 552 000	1 393 200
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	128 063,89	120 191,85
	En intérêts	60 375,92	55 170,09

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 388 292.79 € (324 343.45 € en 2024).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION D

LE DOMAINE DE L'EAU.

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu [REDACTED] demandes d'abandon de créance et en a accordé [REDACTED].

6 934,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0235 €/m³ pour l'année 2025 (0,0091 €/m³ en 2024).

5.2 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



Construction du clarificateur de la nouvelle station d'épuration du bourg d'Evaux-les-Bains

6 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 000	7 250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	62,3	84,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,02	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,39%	98,88%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	79%	78%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	72%	54%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	90%	74%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	92,50%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0091	0,0235

Construction du bassin d'aération de la nouvelle station d'épuration du bourg d'Evaux-les-Bains



7 – CONCLUSION

Aujourd'hui, le Syndicat Confluence Eaux, situé au nord-est du département de la Creuse, né de la fusion de quatre syndicats d'alimentation en eau potable : Boussac, Bassin de Gouzon, Évaux-Chambon-Budelière et Deux Sources, et qui exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2024, gère la compétence assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'année 2025, acte le transfert de cette compétence entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Syndicat Mixte Confluence Eaux. Ce transfert de compétence résulte de l'idée de la création d'un pôle « eaux » qui regroupe l'ensemble des compétences en lien avec le cycle de l'eau. Les élus de ce territoire ont fait ce choix organisationnel dans la perspective de mutualiser les moyens humains et techniques des régies eau et assainissement, mais aussi de simplifier la relation avec l'abonné.

La structure regroupe aujourd'hui 43 communes, avec 5 235 abonnés à l'assainissement collectif soit 7 235 habitants, pour une gestion en régie directe, assurée par une dizaine d'agents de droit public et privé. Avec un réseau d'environ 100 km de canalisations, d'une vingtaine de postes de relevage, et de 31 stations de traitement, Confluence Eaux affiche des indicateurs techniques globalement satisfaisants.

5 bourgs sont non-conformes en termes de performance, dont 2 ont des perspectives d'un retour à la conformité dans un délai de moins de 5 ans. Les 3 autres nécessitent des efforts d'investissement sur une période plus longue (au moins 10 ans) selon les capacités actuelles d'investissement.

Il est à noter que l'augmentation de 10% du prix de la redevance en 2025 a permis de revenir sur une capacité de désendettement de 7 ans, qui était au-delà de 17 ans en 2024.

En perspectives des futurs emprunts et investissements à réaliser sur l'ensemble des ouvrages, cet effort d'ajustement de la redevance assainissement sera à poursuivre.

Fait à Gouzon, le 16 juin 2026

Le Président,

Vincent TURPINAT

